



OCPM
Service étrangers/livrets
Case postale 2652
1211 Genève 2

Concerne : *votre demande de prolongation de votre autorisation de séjour*

Madame, Monsieur,

La loi sur les étrangers et l'intégration a été modifiée au 1^{er} janvier 2019. **Pour obtenir la prochaine prolongation de votre autorisation de séjour (après celle-ci)**, vous devrez nous prouver que vous avez des connaissances suffisantes de la langue qui est parlée au lieu de votre domicile dans le canton (respectivement le français à Genève).

Pour remplir cette obligation, vous avez les possibilités suivantes :

- nous confirmer par écrit que le français est votre langue maternelle, ou
- nous fournir des documents qui attestent que vous avez été scolarisé(e) en français ou que vous avez suivi une formation dans cette langue et qui mentionnent la durée de cette scolarisation ou de cette formation, ou
- nous fournir une attestation d'une école ou d'un organisme de cours de langues qui certifie que vous avez atteint au moins le niveau de langue A1 à l'oral en français. Au besoin, vous trouverez des informations sous <https://www.ge.ch/exigences-linguistiques-titres-sejour>.

Vous devrez nous fournir l'une de ces preuves dès que possible, mais en tous cas **au plus tard au moment de la prochaine demande de prolongation** de votre autorisation de séjour. **Si vous ne le faites pas, votre autorisation de séjour ne pourra pas être prolongée.**

Votre nouvelle carte de séjour vous parviendra dans les prochains jours sous pli recommandé.

Dans l'intervalle, nous vous assurons, Madame, Monsieur, de l'expression de notre parfaite considération.

Service étrangers-secteur livrets
(lettre valable sans signature)